Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-020_02_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Mairie Annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 janvier 2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, BOUCHARD Emilie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, GUILLOT Sandrine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MARCHAND Régis, MENOUX Serge, MOLLIERE David, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette,

Absent(s) ayant donné procuration : VOLAND Christian à Mme PLANCHENAULT Thérèse,
Absent(s) : DUPONT Lucie, JUDAIS Maxime, MALDONADO Jean-Marc, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle,

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBEUX Céline

2026_020 – Approbation du tableau des effectifs

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Des évolutions dans le personnel impliquent de modifier le tableau des effectifs.

Catégorie C :

- *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe afin de réaliser un avancement de grade*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'approuver** la modification du tableau des effectifs telle que :*

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 12/02/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-020_02_2026-DE

Grade	*Filière*	*Caté-gorie*	*Temps de travail*	*Durée hebdo*	*ETP*	*ETP du grade avant*	*ETP du grade après*
Adjoint technique principal de 2ème classe	*Technique*	*C*	*35h*	*35h*	*1*	*1*	*1*

– ***D'autoriser*** *le maire à signer tout acte afférent à la délibération*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

DÉLIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT **;**

Considérant que conformément à l'Art. 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant les changements intervenus au sein du personnel municipal nécessitant une actualisation du tableau des effectifs,

Le conseil municipal,
Sur rapport de Christophe ROUL, adjoint au maire délégué aux finances et aux moyens généraux, après en avoir délibéré,

Approuve la modification du tableau des effectifs, telle que :

Grade	Filière	Caté-gorie	Temps de travail	Durée hebdo	ETP	ETP du grade avant	ETP du grade après
Adjoint technique principal de 2ème classe	*Technique*	*C*	*35h*	*35h*	*1*	*1*	*1*

Autorise le maire à signer tout acte afférent à la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/02/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN